



NOTICE APPEL A PROJETS 2025 CONTRAT DE VILLE DU GRAND BESANÇON 2024-2030



1. Cadre de l'appel à projet 2025

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement subis par certains quartiers au sein des villes et des agglomérations. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent notamment un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux droits et à certains services.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Le Contrat de Ville du Grand Besançon 2024-2030 est le cadre unique partenarial de mise en œuvre de la Politique de la Ville sur les 6 quartiers prioritaires (QPV) et les 6 quartiers fragiles du territoire.

Il a été signé le 29 mars 2024 et peut être consulté en cliquant ici : [CONTRAT DE VILLE 2024-2030](#)

Les projets de quartiers intégrés au Contrat de Ville fixent également les objectifs prioritaires pour chacun des 6 QPV. Cette approche territorialisée permet de mieux répondre aux enjeux des territoires qui ont des caractéristiques spécifiques et aux besoins de leurs habitants.

L'appel à projets 2025 s'inscrit dans cette démarche territoriale et vise à soutenir des actions mises en œuvre dans les six quartiers prioritaires « Politique de la Ville » (QPV) et les six quartiers fragiles (voir carte page 3).

Calendrier	
15/10/2024	Ouverture de l'appel à projets 2025
Entre le 15/10 et le 15/12/2024	Rencontre d'au moins un référent du Contrat de Ville
05/11/2024	Visio Dauphin explicative du dépôt de dossier
18/11/24 de 17h à 19h 19/11/24 de 18h30 à 19h30 25/11/24 de 17h00 à 19h00 26/11/24 de 18h00 à 20h00 27/11/24 de 17h00 à 18h30 28/11/24 de 14h00 à 16h00	Ateliers de construction des projets dans les centres sociaux : <ul style="list-style-type: none">- Espace Public Numérique Bains Douches (Battant)- Espace Public Numérique Mandela (Planoise)- Maison de quartier de Montrapon- MJC Clairs-Soleils- Espace Public Numérique Mandela (Planoise)- MJC Palente
15/12/2024	Date limite de dépôt des projets sur la plateforme Dauphin
15/01 au 15/02/2025	Instruction territoriale partagée des projets
A partir d'avril 2025	Information aux porteurs de projets de la sélection de leurs projets et de leurs financements*

*En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet.

UNE APPROCHE TERRITORIALISÉE AU PLUS PRÈS DES HABITANTS : LES PORTRAITS ET PROJETS DE QUARTIERS

- Les périmètres géographiques précis de chaque quartier prioritaire (décret 28/12/2023)
- Des données statistiques
- Des objectifs prioritaires pour chaque quartier

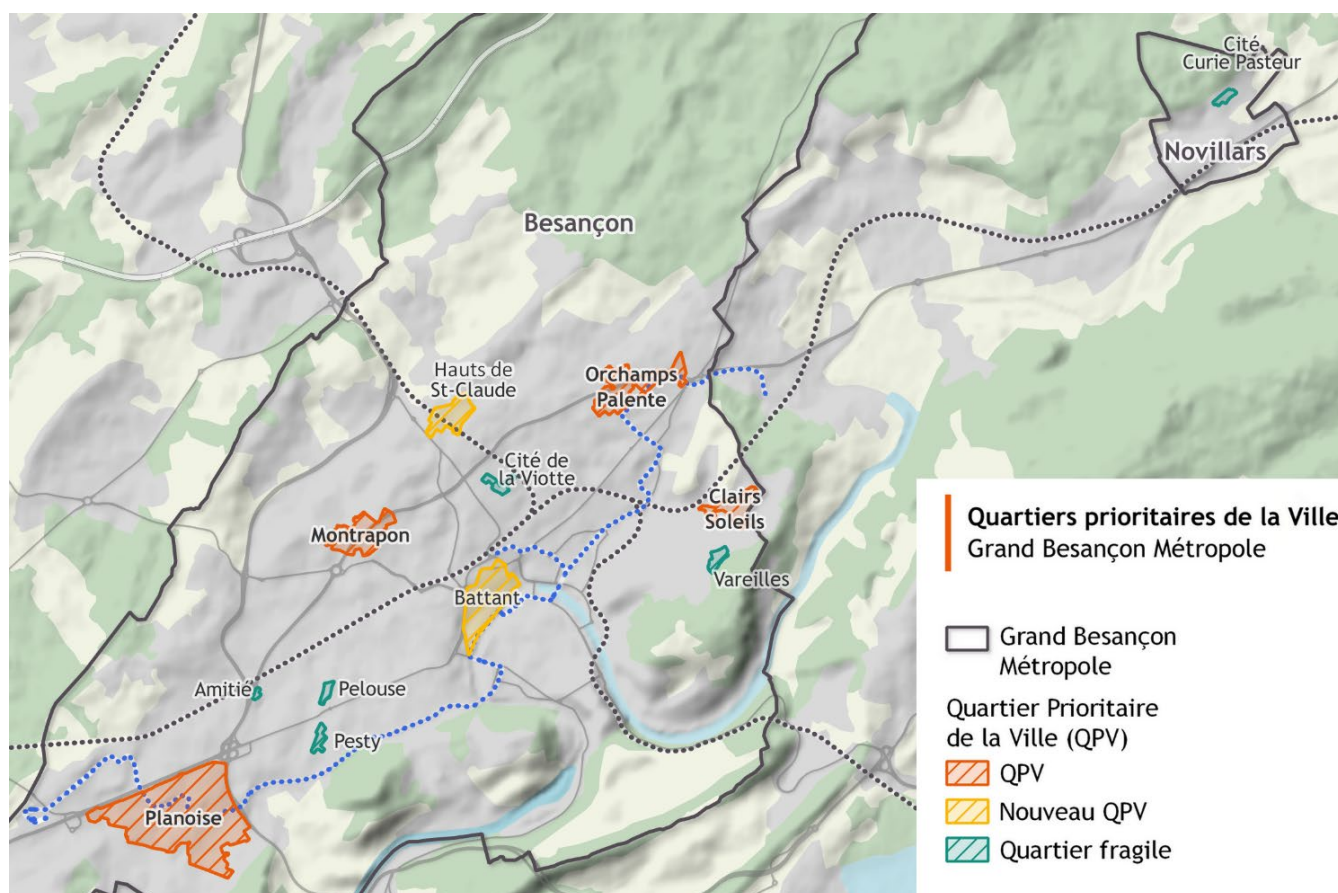
Important : Les porteurs de projets sont invités à consulter le(s) portrait(s) et projet(s) de quartier concerné(s) par leur(s) demande(s) afin de prendre connaissance des caractéristiques du territoire (nombre d'habitants, données socio-économiques, équipements...) et des objectifs propres à chacun d'eux dans lesquels s'inscriront les actions déposées.

Quartiers prioritaires (QPV) :

- [Battant](#) (cliquer pour accéder au doc)
- [Clairs-Soleils](#) (cliquer pour accéder au doc)
- [Hauts de Saint-Claude](#) (cliquer pour accéder au doc)
- [Montrapon](#) (cliquer pour accéder au doc)
- [Orchamps-Palente](#) (cliquer pour accéder au doc)
- [Planoise](#) (cliquer pour accéder au doc)

Quartiers fragiles :

- Cité de l'Amitié
- Cité de la Pelouse
- Secteur Pesty
- Cité des Vareilles
- Cité de la Viotte
- Cité Curie-Pasteur - Novillars



N.B. : Les quartiers prioritaires sont déterminés par l'application d'un critère unique (loi du 21 février 2014) : la concentration de pauvreté dans un quartier qui compte plus de 1000 habitants situé dans une agglomération d'au moins 10 000 habitants. Les quartiers fragiles : le quartier compte moins de 1000 habitants mais présente des fragilités socio-économiques avérées.

2. Critères de recevabilité des projets

- **Les porteurs de projets** : L'appel à projets s'adresse à des associations, des collectivités et des établissements publics. Les associations ou structures d'insertion sont éligibles dès lors qu'elles sont déclarées et qu'elles disposent un numéro de SIRET
- **La rencontre d'un référent est obligatoire avant le dépôt du projet sur la plateforme Dauphin**
(voir coordonnées au 4- page 5)
- **Le projet déposé devra répondre aux attendus du Contrat de Ville :**
 - Concerner un quartier prioritaire (possibilité de développer l'action sur plusieurs quartiers sous conditions) ou un quartier fragile
 - S'inscrire dans au moins un des objectifs prioritaires défini dans le projet de quartier choisi (uniquement pour les QPV)
 - Etre élaboré et travaillé avec les acteurs de proximité
- **Le respect du calendrier de dépôt**
- **Le dossier doit être complet** (saisie des pièces justificatives sur le portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>)
- **Production d'un bilan financier et qualitatif** pour les actions déjà financées en 2023

3. Dépôt des dossiers

- **Les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail DAUPHIN** (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>).

Ce portail permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156*06) sollicitant des financeurs partenaires de la Politique de la Ville.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne sur le portail DAUPHIN, les porteurs de projet peuvent :

- **Consulter les guides usager suivant :**
 - « Comment se connecter » : [CONNEXION DAUPHIN](#)
 - « Demander une subventions » : [DEMANDE DAUPHIN](#)
 - « Précisions utilisation Dauphin » : [Précisions utilisation Dauphin](#)
- **Contacter le secrétariat de la Direction du Contrat de Ville au 03.81.87.85.90**
- **Contacter la cellule d'assistance de la plateforme Dauphin : 09 70 81 86 94 ou support.P147@experisfrance.fr**

- **Indications importantes pour la saisie des dossiers :**
 - Sélectionner le Contrat de Ville : « 25-CU Grand Besançon Métropole »
 - Indiquer **obligatoirement** le ou les quartiers prioritaires (ou fragiles) en « localisation(s) du dossier »
 - Pour les dossiers uniquement en quartiers fragiles, sélectionner « 25 - Hors Contrat de Ville »
- **Financeurs sollicitables**
 - État – ANCT : code organisme dans Dauphin : « 25-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
 - Ville : code organisme dans Dauphin : « BESANCON (25000) »
 - GBM : code organisme dans Dauphin : « 25-CU GRAND BESANCON METROPOLE »
 - Département : code organisme dans Dauphin : « 25-DOUBS »
 - Région : code organisme dans Dauphin : « REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE »
 - Caf : code organisme dans Dauphin : « 25-CAF »
 - CPAM : code organisme dans Dauphin : « 25-CPAM»
 - Services déconcentrés de l'Etat (ARS, DRAC, FIPDR, MILDECA, DDDFE, SDJES...)

Rappel : En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet.

4. Vos référents

Quartiers	Grand Besançon Métropole Direction du Contrat de Ville	État Préfecture
Quartier Politique de la Ville		
Planoise	Hector Bertrand 03 81 87 85 94 hector.bertand@grandbesancon.fr	
Orchamps-Palente	Ileh Riahi 03 81 87 85 92 abdel.riahi-el-mansouri@grandbesancon.fr	Manon Redoutey 03 81 25 12 48 manon.redoutey@doubs.gouv.fr
Clairs-Soleils		
Battant		
Montrapon	Julie Rochet 03 81 87 85 91 julie.rochet@grandbesancon.fr	
Hauts de St-Claude		

Quartiers fragiles		
Cité Viotte	Julie Rochet 03 81 87 85 91 julie.rochet@grandbesancon.fr	Manon Redoutey 03 81 25 12 48 manon.redoutey@doubs.gouv.fr
Cité de l'Amitié		
Secteur Pesty		
Cité de la Pelouse		
Cité des Vareilles	Ileh Riahi 03 81 87 85 92 abdel.riahi-el-mansouri@grandbesancon.fr	
Cité Curie-Pasteur (Novillars)		